

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

14.02.011 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89

Date de convocation : 7 février 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze février à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes du Sully à Coutras, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms
Président				Conseillers titulaires					
Gilbert MITTERRAND	X				Jean-Marie MAERTEN			X	Patrick NIVET
Vice-Présidents					Catherine BERNADEAU		X		Corinne VENAYRE
Alain MAROIS	X				Joël ROUSSET*		X		Michel GALAND
Alain PAIGNE	X				Michel GALAND	X			
Hélène ESTRADE	X				Jean-Pierre GAUTHIER*	X			
Jean-François MARTINEZ	X				Annie CHENE	X			
Jean-Claude ORUEZABAL	X				Carmen LOZANO	X			
Kléber AUDINET	X				Daniel BEAUFILS*		X		Marie-Christine DEDIEU
Marie-Claire ARNAUD	X				Régis GRELOT*		X		Annie CHENE
Michel MILLAIRE	X				Marie-Christine DEDIEU	X			
Corinne VENAYRE	X				Antoine CARBONNIER	X			
Philippe BUISSON*		X		Gilbert MITTERRAND	Claudine CHAPRON				
Jacques MESPLEDE	X				Sabine AGGOUN				
Isabelle HARDY	X				Thierry MARTY	X			
Jean-Louis ARCARAZ	X				Jean-Paul VIANCE				
Sylvie FAURIE*		X		Michel JOUBERT	Marie-Noëlle LAVIE	X			
Annie POUZARGUE	X				Christophe DARDENNE	X			
Michel VACHER	X				James SEYNAT				
Jacques ROY	X				Jean-Henri GODARD	X			
Denis SIRDEY	X				Loïc MAGNAN				
Conseillers titulaires					Jean-Luc BARBEYRON	X			
Jean-Louis D'ANGLADE	X				Claudine CAILLABERE	X			
Jacques RABANNIER			X	Josiane DORET	David REDON	X			
Eric BIELLE		X		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	X			
Jany FROMENTIER	X				Jean-Claude ABANADES	X			
Jean-Louis BIAIS	X				Francine TREBUCHAIRE	X			
David RESENDÉ	X				Paquerette PEYRIDIEUX	X			
Sophie BLANCHETON		X		Jacques MESPLEDE	Renée HURTAU		X		Claudine CAILLABERE
Jean-Paul DUBOIS	X				Patrick MARTINONI	X			
Michelle LACOSTE	X				Colette LAGARDE		X		Pascal PERAULT
Jean-Bernard DUPROL		X		Michelle LACOSTE	Pascal PERAULT	X			
Anne-Catherine FAGOUR	X				Fabienne FONTENEAU	X			
Claude LACARRERE		X		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*	X			
Ghislaine DARDAUD	X				Danielle BRUDY				
Ibrahima CISSE		X		Marie-François BONHOMME	Jean-Louis CHABROLLES		X		Bernard NADEAU
Marie-Françoise BONHOMME	X				Roland ROUSSEAU		X		Jean-François VITRAC
Gérard HENRY		X		Jacques ROY	Mireille CONTE-JAUBERT	X			
Francis PEJEAN		X		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	X			
Guy CECCALDI	X				Marcel BERTHOME*	X			
Serge FAURE			X	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU		X		Marcel BERTHOME
Bruno LAVIDALIE	X				Michel DELEGER*	X			
Catherine PAUTY		X		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*	X			
Emile LUCAS					Gérard FONTAINE				
Bernard NADEAU	X				Marcel DE ZALDUA	X			
André DUTOUR			X	Bernard GUILLEMOT					
Jean-François VITRAC	X				Sous-total	58	19	4	
Wilfrid NERI*	X				TOTAL Présents, représentés ou ayant donné pouvoir				81



Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI – COTISATIONS DES COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA GIRONDE**

Sur proposition de Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président de la Cali,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL) en date du 22 décembre 2010,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) approuvés par arrêté préfectoral en date de 28 décembre 2011,

Vu l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 mai 2013 Communauté du Val de Garonne contre Préfet du Lot-et-Garonne,

Considérant les courriers du Préfet de la Gironde au Président du SDIS du 29 mai 2013 et au Président de La Cali du 30 décembre 2013,

Le projet de fusion des trois communautés de communes du territoire, (Communauté de communes du Libournais, Communauté de communes du canton de Guîtres et Communauté de communes du Pays de Coutras), a impliqué l'alignement des compétences par le haut et le passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité mixte a été retenu. La Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL), nouvellement fusionnée a ainsi repris dans ses statuts les compétences issues des statuts des anciennes communautés de communes conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la prise en charge des cotisations communales au SDIS de la Gironde.

La transformation de la CCNL en Communauté d'agglomération n'a eu aucune incidence sur la prise en charge de la cotisation SDIS par l'EPCI. Celle-ci a été maintenue dans les statuts de La Cali.

Monsieur le Président fait part également au Conseil de la décision rendue par le conseil d'Etat le 22 mai 2013 au sujet d'un litige opposant la communauté du Val de Garonne au préfet du département. Dans cet arrêt, le conseil d'Etat distingue la compétence relative à la participation aux investissements du SDIS, qui peut faire l'objet d'un transfert de compétences des communes vers l'EPCI, de la contribution au budget du SDIS, qui elle ne saurait faire l'objet d'un transfert de la commune vers la communauté.

Enfin, Monsieur le Président informe le conseil que La Cali a été destinataire de la copie du courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde au Président du SDIS de la Gironde en date du 29 mai 2013.

Ce courrier clarifie plusieurs points :

- la mention dans les statuts d'un EPCI du versement d'une contribution au SDIS, ne constitue pas en soi une compétence,
- la compétence en matière d'incendie et de secours appartient désormais au SDIS à l'exception des centres de première intervention dont les communes et EPCI souhaitent en conserver la gestion,
- seuls les EPCI compétents en matière de gestion d'incendie et de secours au moment de la promulgation de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 peuvent contribuer financièrement au budget du SDIS.

Il en ressort :

- que La Cali constitue un nouvel EPCI créé le 1^{er} janvier 2012 par transformation de la CCNL, issue elle-même de la fusion de 3 Communautés de communes,
- que La Cali a repris les compétences des anciens EPCI tous créés postérieurement à la loi n°96-369 du 3 mai 1996,
- que La Cali ne pourrait juridiquement verser au SDIS les cotisations des communes.

Par courrier du 30 décembre 2013, le Préfet de la Gironde demande au Président de La Cali de mettre ses statuts en conformité avec la loi afin de transférer aux communes membres la charge des cotisations dues au SDIS.

Il indique, par ailleurs, qu'il appartient à la CLECT de se réunir pour évaluer cette charge en référence à l'année 2013 pour toutes les communes membres de La Cali afin de proposer en révision des montants d'attributions de compensation, assurant ainsi une neutralité budgétaire de ce retour de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (81 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2014 le point 10 « Incendie et Secours : Cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde » de l'article 2 des statuts de La Cali
- de retransférer en conséquence cette dépense obligatoire aux communes
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunisse dans les meilleurs délais pour évaluer financièrement ce retour de charges aux communes.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le Conseil municipal de chaque commune dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.



Pour expédition conforme
Gilbert MITTERRAND, Président,
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est formé entre les communes de : Abzac, Bayas, Bonzac, Camps-Sur-L'Isle, Chamadelle, Coutras, Génissac, Gours, Guîtres, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Les Billaux, Les Eglisottes, Le Fieu, Les Peintures, Libourne, Maransin, Moulon, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine Sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Savignac de L'Isle, Tizac de Lapouyade, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération, conformément aux dispositions des articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ

Pour assurer l'objectif de développement et de solidarité du territoire communautaire, le groupement propose aux communes membres de se doter des compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1/ En matière de Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2/ En matière d'Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;
- Infrastructure de réseaux de télécommunication au sens de l'article 1425-1 du CGCT et 15° du L32 du code des postes et télécommunications.

3/ En matière d'Équilibre social de l'habitat :

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4/ En matière de Politique de la ville dans la communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

5/ En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13.

6/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

7/ Action Sociale d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

8/ Enfance - Jeunesse :

- Actions issues des contrats dans le domaine de l'enfance-jeunesse
- Crèches
- Halte Garderie
- Multi-accueil
- Maison de la petite enfance
- Relais assistantes maternelles
- Lieux d'accueil enfants-parents
- Accueils de loisirs sans hébergement hors périscolaire
- Équipements destinés aux adolescents : PRIJ, point Cyb, BIJ

9/ Action de développement touristique :

- Offices de tourisme
- Études touristiques
- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire à créer ou à valoriser dont les études ont démontré que le rayonnement attendu dépasse le territoire communautaire, augmente son attrait et sa faisabilité et les équipements d'intérêt communautaire existants suivants : le domaine du Maine Pommier dans sa partie destinée au tourisme ; le bateau touristique « Fleur de l'Isle » ; les pontons qui y sont liés ; l'exposition itinérante « L'eau dans tous ses états » et ses supports pédagogiques,

10/ Habilitations pour les prestations de service et pour être mandataire dans le cadre de la loi MOP

La communauté d'agglomération pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par conventions conformément aux articles L5211-56 et L.5214-16-1 du CGCT. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12/07/1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics ».

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à :
Hôtel de Ville
BP 2026
33502 Libourne cedex

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune membre.



ARTICLE 4 : DURÉE

La communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les recettes de la communauté d'agglomération sont celles prévues à l'article L 5216-8 du code général des collectivités territoriales, celles-ci comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.
La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article L. 2333-2 au lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Dans ce cas, cette taxe est recouvrée sans frais par le gestionnaire du réseau de distribution ou le fournisseur ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

ARTICLE 6 : MODE DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La communauté est administrée par un conseil communautaire dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Une commune ne peut avoir plus de la moitié des membres du conseil communautaire.

Sur la base de 32 communes, la représentation des communes se fait comme suit :

- 1 siège est attribué pour chaque commune, soit 32 sièges,
- La méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne est appliquée pour calculer l'attribution des sièges restants sur la base d'un conseil communautaire de 80 membres (soit 48 sièges restant à attribuer),
- Un siège supplémentaire est attribué pour chaque commune dont le taux de représentativité en siège (sur les 80 de base) est inférieur à son taux de représentativité démographique (population municipale de la commune par rapport à la population municipale de la communauté).

Les communes membres peuvent désigner des délégués suppléants à raison de :

- Commune de moins de 3 500 habitants = 1 suppléant
- Commune de 3 500 à 20 000 habitants = 2 suppléants
- Commune de plus de 20 000 habitants = 3 suppléants

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé conformément à l'article L 5211-10 du CGCT d'un président, de vice-présidents et de membres, élus par le conseil communautaire.

Le bureau prépare les décisions du conseil communautaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS, ADHÉSION, RETRAIT, DISSOLUTION

La modification des statuts de la communauté, l'adhésion d'une nouvelle commune, le retrait d'une commune et la dissolution de la communauté sont régis par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par Monsieur le Trésorier principal de Libourne municipale.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil de communauté. Conformément au code général des collectivités territoriales il est voté dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du conseil de communauté.

ARTICLE 11 : ADHÉSION A UN EPCI

L'adhésion de la communauté d'agglomération à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte est décidée selon les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

14.02.001 - 1/12

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89

Date de convocation : 7 février 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze février à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes du Sully à Coutras, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms
Président				Conseillers titulaires					
Gilbert MITTERRAND	X				Jean-Marie MAERTEN			X	Patrick NIVET
Vice-Présidents					Catherine BERNADEAU		X		Corinne VENAYRE
Alain MAROIS	X				Joël ROUSSET*		X		Michel GALAND
Alain PAIGNE	X				Michel GALAND	X			
Hélène ESTRADE	X				Jean-Pierre GAUTHIER*	X			
Jean-François MARTINEZ	X				Annie CHENE	X			
Jean-Claude ORUEZABAL	X				Carmen LOZANO	X			
Kléber AUDINET	X				Daniel BEAUFILS*		X		Marie-Christine DEDIEU
Marie-Claire ARNAUD	X				Régis GRELOT*		X		Annie CHENE
Michel MILLAIRE	X				Marie-Christine DEDIEU	X			
Corinne VENAYRE	X				Antoine CARBONNIER	X			
Philippe BUISSON	X				Claudine CHAPRON				
Jacques MESPLEDE	X				Sabine AGGOUN		X		Philippe BUISSON
Isabelle HARDY	X				Thierry MARTY	X			
Jean-Louis ARCARAZ	X				Jean-Paul VIANCE				
Sylvie FAURIE*		X		Michel JOUBERT	Marie-Noëlle LAVIE	X			
Annie POUZARGUE	X				Christophe DARDENNE	X			
Michel VACHER	X				James SEYNAT				
Jacques ROY	X				Jean-Henri GODARD	X			
Denis SIRDEY	X				Loïc MAGNAN				
Conseillers titulaires					Jean-Luc BARBEYRON	X			
Jean-Louis D'ANGLADE	X				Claudine CAILLABERE				
Jacques RABANNIER			X	Josiane DORET	David REDON	X			
Eric BIELLE		X		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	X			
Jany FROMENTIER	X				Jean-Claude ABANADES	X			
Jean-Louis BIAIS	X				Francine TREBUCHAIRE	X			
David RESENDÉ	X				Paquerette PEYRIDIEUX	X			
Sophie BLANCHETON		X		Jacques MESPLEDE	Renée HURTAU		X		Claudine CAILLABERE
Jean-Paul DUBOIS	X				Patrick MARTINONI	X			
Michelle LACOSTE	X				Colette LAGARDE		X		Pascal PERAULT
Jean-Bernard DUPROL		X		Michelle LACOSTE	Pascal PERAULT	X			
Anne-Catherine FAGOUR	X				Fabienne FONTENEAU	X			
Claude LACARRERE		X		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*	X			
Ghislaine DARDAUD	X				Danielle BRUDY				
Ibrahima CISSE		X		Marie-François BONHOMME	Jean-Louis CHABROLLES		X		Bernard NADEAU
Marie-Françoise BONHOMME	X				Roland ROUSSEAU		X		Jean-François VITRAC
Gérard HENRY		X		Jacques ROY	Mirille CONTE-JAUBERT	X			
Francis PEJEAN		X		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	X			
Guy CECCALDI	X				Marcel BERTHOME*	X			
Serge FAURE			X	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU		X		Marcel BERTHOME
Bruno LAVIDALIE	X				Michel DELEGER*	X			
Catherine PAUTY		X		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*	X			
Emile LUCAS					Gérard FONTAINE				
Bernard NADEAU	X				Marcel DE ZALDUA	X			
André DUTOUR			X	Bernard GUILLEMET					
Jean-François VITRAC	X				Sous-total	59	19	4	
Wilfrid NERI*	X				TOTAL Présents, représentés ou ayant donné pouvoir				82

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION DES ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Sur proposition de Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président,

En application des délibérations n°10.12.010 du 29 décembre 2010, n°10.07.112 du 03 juillet 2012, n°13.05.068 du 16 mai 2013 et n°13.10.136 du 11 octobre 2013, n°13.12.202 du 18 décembre 2013 lui donnant délégation de certaines attributions du Conseil, Monsieur le Président a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le conseil communautaire :

Economie, artisanat et équilibre commercial :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2013-AJ-n°191</u>	Décision de résiliation du marché public n° 2010-02	Fins des études pré-opérationnelles et études préalables à la ZAC ¹ (entente de la zone d'aménagement du Vignon clôturée)	SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT	Sans objet	A compter du 10/12/2013
<u>2013-AJ-n°192</u>	Décision de résiliation du marché public n°2010-03	Fin des études pré-opérationnelles et études préalables à la ZAC (entente de la zone d'aménagement du Vignon clôturée)		Sans objet	A compter du 10/12/2013

Transport

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2013 n°125</u>	Création d'une sous-régie	Encaissement des recettes liées au transport de personne à mobilité réduite (vente de tickets)	Sans objet	Montant maximum de l'encaisse : 800 €	16/01/2014
<u>2013 n°126</u>	Régie de recettes n°104 Transport de personne à mobilité réduite	Modification de la régie de recettes (siège : 4 route de Paris à Saint Denis de Pile)	Sans objet	Sans objet	16/01/2014

¹ Zone d'aménagement concertée

<u>2013 n°127</u>	Régie de recettes n°104 Transport de personne à mobilité réduite	Nomination d'un mandataire suppléant	Sans objet	Sans objet	14.02.001 - 3/12 16/01/2014
<u>2013 n°128</u>	Régie de recettes n°104 Transport de personne à mobilité réduite	Suppression des mandataires suppléants de l'ancienne régie	Sans objet	Sans objet	16/01/2014
<u>2013 n°129</u>	Sous régie de recettes n°104 Transport de, personne à mobilité réduite	Nomination d'un sous-régisseur de recettes	Sans objet	Sans objet	16/01/2014
<u>2013 n°130</u>	Régie de recettes n°104 Transport de personne à mobilité réduite	Nomination d'un régisseur de recettes	Sans objet	Sans objet	16/01/2014

Aménagement de l'espace communautaire -- habitat :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2013-AJ-183</u>	Avenant n°1 au marché public n° 2012-19	Etude PLH - Ajout de deux jours complémentaires d'intervention en phase 2 diagnostic (entretien avec chaque maire des communes membres de la Cali)	SEMAPHORES TERRITOIRES	Coût : 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC	A compter du 10/12/2013 jusqu'à la fin du marché

Développement touristique :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2013-AJ-189</u>	Contrat de prestations de services	Traitement préventif contre les nuisibles de type souris pour les chalets situés au Maine Pommier	ECOLAB	Coût : 606 € HT, soit 724,78 € TTC	1 an à compter du 01/01/2014



Politique de la ville :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2013-AJ-196</u>	Convention de mise à disposition de locaux	Prêt d'un local de 20 m ² situé au sein de la mairie pour les permanences de la référente de parcours du PLIE	COMMUNE DE LES EGLISOTTES ET CHALURES	A titre gracieux	3 ans à compter du 12/12/2013

Action sociale communautaire :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2013-AJ-180</u>	Contrat de location	Logement du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne situé 5 rue Jules Védrine à Libourne	CLAIRSIENNE	Coût : 318,37 € HT, soit 374,48 € TTC	3 mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 05/12/2013
<u>2013-AJ-181</u>	Contrat de vente	Fourniture de gaz pour le chauffage	GDF SUEZ	Coût : 173,76 € HT par an	1 an à compter du 01/11/2013
<u>2013-AJ-n°190</u>	Contrat de prestations de services	Traitement préventif contre les nuisibles type souris sur l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Libourne	ECOLAB	Coût : 955 € HT, soit 1 142,18 € TTC	3 ans à compter du 15/08/2013
<u>2013-AJ-197</u>	Marché public n° 2013-34	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace du "triangle" de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Libourne	QUALICONSULT	Coût : 2 960 € HT, soit 3 540,16 € TTC	A compter du 26/12/2013 jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement
<u>2013-AJ-198</u>	Marché public n° 2013-35	Mission de coordination SPS ² dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace "du triangle" de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Libourne	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Coût : 805 € HT, soit 962,78 € TTC	A compter du 26/12/2013 jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement
<u>2013-AJ-200</u>	Marché public n° 2013-33	Travaux d'aménagement de l'espace du "triangle" de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Libourne	COLAS SUD OUEST	Coût : 108 516,80 € HT, soit 129 786,09 € TTC	A compter du 26/12/2013

REÇU LE

21 FEV. 2014

S/PREFECTURE
DE LIBOURNE

<u>2014-AJ-n°012</u>	Avenant n°2 au marché public n°2011-13-1	Lot 1 : Portage de repas à domicile secteur Guîtres Révision des prix selon l'indice des prix à la consommation	SARL OSSARD TRAITEUR	Coût repas : 7,64 € HT, soit 8,06 € TTC Augmentation : 0,17 € Coût pain : 0,29 € HT, soit 0,31 € TTC Augmentation : 0,01 €	14.02.001- 5/12 2 ans à compter du 01/12/2013
<u>2014-AJ-n°013</u>	Avenant n°2 au marché public n°2011-13-2	Lot 2 : Portage de repas à domicile secteur Coutras Révision des prix selon l'indice des prix à la consommation	SARL OSSARD TRAITEUR	Coût repas : 7,64 € HT, soit 8,06 € TTC Augmentation : 0,17 € Coût pain : 0,29 € HT, soit 0,31 € TTC Augmentation : 0,01 €	2 ans à compter du 01/12/2013
<u>2014-AJ-n°013</u>	Avenant n°2 au marché public n°2011-13-3	Lot 3 : Portage de repas à domicile secteur Libourne - Révision des prix selon l'indice des prix à la consommation	SARL OSSARD TRAITEUR	Coût repas : 7,64 € HT, soit 8,06 € TTC Augmentation : 0,17 € Coût pain : 0,29 € HT, soit 0,31 € TTC Augmentation : 0,01 €	2 ans à compter du 01/12/2013

Petite enfance, enfance, et jeunesse :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2013-AJ-n°179</u>	Contrat de prestations de services	Maintenance de l'autocommutateur pour les locaux situés 4 route de Paris à Saint Denis de Pile	AXIANS	Coût : 390 € HT, soit 466,44 € TTC par an	5 ans à compter du 01/01/2014
<u>2013-AJ-n°182</u>	Contrat de cession	Spectacle Mam'selle Bulle en direction du jeune public du RAM ³	ASSOCIATION COMPAGNIE CHRISTINE GRIMALDI	Coût : 3 200 € exonérés de TVA	Le 11/12/2013 à Porchères, le 13/12/2013 à Saint Martin de Laye, le 18/12/2013 à Libourne et le 20/12/2013 à Génissac



³ Relai assistantes maternelles

<u>2013-AJ-n°184</u>	Contrat de prestations de services	Ateliers liés à la danse et à l'espace pour le jeune public du RAM situé à Guîtres	ASSOCIATION COMPAGNIE CHRISTINE GRIMALDI	Coût : 343 € exonérés de TVA	14.02.001 - 6/12 Les 5 et 26/11/2013
<u>2013-AJ-n°185</u>	Contrat de prestations de services	Ateliers liés à la danse et à l'espace pour le jeune public du RAM situé à Libourne	ASSOCIATION COMPAGNIE CHRISTINE GRIMALDI	Coût : 575 € exonérés de TVA	Le 15/11 à Génissac, les 09/12 et 17/12/2013 à Libourne
<u>2013-AJ-n°186</u>	Contrat de prestations de services	Ateliers liés à la danse et à l'espace pour le jeune public du RAM situé à Saint Denis de Pile	ASSOCIATION COMPAGNIE CHRISTINE GRIMALDI	Coût : 338 € exonérés de TVA	Les 28/11/ et 02/12 /2013
<u>2013-AJ-n°187</u>	Contrat de prestations de services	Ateliers liés à la danse et à l'espace pour le jeune public du RAM situé à Coutras	ASSOCIATION COMPAGNIE CHRISTINE GRIMALDI	Coût : 345 € exonérés de TVA	Les 14 et 29/11/2013
<u>2013-AJ-n°188</u>	Contrat de prestations de services	Traitement préventif contre les nuisibles de type souris / ALSH ⁴ à Lagorce	ECOLAB	Coût : 410 € HT, soit 490,36 € TTC	1 an à compter du 01/01/2014
<u>2013-AJ-n°194</u>	Contrat de prestations de services	ALSH primaire situé à Saint Denis de Pile / animation de réunions de travail en direction des professionnels	STEPHANIE LAROUMEDIE	Coût : 50 € exonérés de TVA par réunion	1 an à compter du 01/01/2014

M 0115

21 FEV. 2014

REÇU

S/PREFECTURE DE LIBOURNE

⁴ Accueil de loisirs sans hébergement

<u>2013-AJ-n°195</u>	Contrat de prestations de services	ALSH maternel situé à Saint Denis de Pile / animation de réunions de travail en direction des professionnels	STEPHANIE LAROUMEDIE	Coût : 50 € exonérés de TVA par réunion	14.02.001 - 7/12 1 an à compter du 01/01/2014
<u>2013-AJ-n°199</u>	Contrat de prestations de services	L AEP ⁵ / animation de réunions axées sur le soutien et l'accompagnement à la parentalité à travers l'école psychologique des familles accueillies	PASCALE DENEUVILLE	Coût : 40 € exonérés de TVA par réunion	1 an à compter du 01/01/2013
<u>2013-AJ-n°202</u>	Convention de mise à disposition de locaux	Prêt d'un bureau dans les locaux du BIJ ⁶ à Libourne le 2ième mercredi du mois de 14h00 à 16h30	CENTRE D'INFORMATIONS ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES DE L'AIR	A titre gracieux	3 ans à compter du 09/10/2013
<u>2013-AJ-n°203</u>	Avenant n°6 au marché public n°2011-07-2	Intégration d'une destination supplémentaire au bordereau de prix unitaire des transports relatifs aux sorties des ALSH primaires et maternels (Saint Médard de Guizières)	AQUITAINE CARS	Sans objet	A compter de la notification jusqu'au 25/01/2015
<u>2014-AJ-n°011</u>	Marché public n°2013-31	Etude de sols : reconnaissance de sol géotechnique / PRIJ ⁷ d'Abzac	AIS	Coût : 1 840 € HT, soit 2 208 € TTC	3 à 4 semaines à compter de la notification du marché
<u>2014-AJ-n°015</u>	Convention de mise à disposition de matériels	PRIJ situé à Coutras / Prêt d'une exposition mobile et itinérante dénommé "coup" de projecteur	AQUITAINE CAP METIERS	A titre gracieux	Une semaine à compter du 17/03/2014
<u>2014-AJ-n°016</u>	Convention de mise à disposition de matériels	BIJ situé à Libourne / Prêt d'une exposition mobile et itinérante dénommé "coup" de projecteur	AQUITAINE CAP METIERS	A titre gracieux	Une semaine à compter du 24/03/2014



⁵ Lieux accueil enfants parents

⁶ Bureau Information Jeunesse

⁷ Point rencontre information jeunesse

Culture

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2014-AJ-n°009</u>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Représentations du spectacle "sorcières" au théâtre du Libournia à Libourne	ASSOCIATION LES 13 LUNES	Coût : 2 600 €, Frais de transport : 742 € Prise en charge des repas et de l'hébergement	Les 26 et 27/05/2014
<u>2014-AJ-n°010</u>	Contrat de location	Salle de l'accordeur, située 15 route de Paris de Saint Denis de Pile pour la représentation de spectacles	ASSOCIATION METS DE LA PRISE	1 040 € HT, soit 1 243,84 € TTC	Les 30/03, 31/03 et 01/04/2014

Finances

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2014 n°01</u>	Virement de crédit	Budget principal Virement de 150 € du chapitre 022 au chapitre 66	Sans objet	Sans objet	Le 16/01/2014

Ressources humaines et mutualisation

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
<u>2014-AJ-n°001</u>	Marché public n°2013-20 Groupement de commandes	Lot 1 : Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène e la sécurité - CACES ⁸	SARL PICA CONSULTANT	Coût unitaire variant de 170 € à 450 € exonérés de TVA selon la formation (Recyclage CACES (PEMP R386 ⁹ , CACES n°4 ¹⁰ ...) et le caractère inter-entreprises ¹¹ et Intra-entreprises ¹² de la formation	3 ans à compter du 01/01/2014

⁸ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité⁹ Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité sur Plates-Formes Elévatrices Mobiles de Personnes R386¹⁰ Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité engins de chantier R372m catégorie 4 = Tractopelle¹¹ Sur le site de l'organisme de formation¹² Sur le site du territoire de la Cali

<p><u>2014-AJ-n°002</u></p>	<p>Marché public n°2013-20 Groupement de commandes</p>	<p>Lot 2 : Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité - risques électriques</p>	<p>S.A.S C.E.P.M.G</p>	<p>Coût unitaire variant de 65 € HT, soit 77,74 € TTC à 210 € HT, soit 251,16 € TTC selon la formation (H0H0¹³, B1, B2, BC, BR, H1¹⁴ ...) et le caractère inter-entreprises et Intra-entreprises de la formation</p>	<p>14.02.001 - 9/12 3 ans à compter du 01/01/2014</p>
<p><u>2014-AJ-n°003</u></p>	<p>Marché public n°2013-20 Groupement de commandes</p>	<p>Lot 3 : Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité - risques à la personne</p>	<p>France ASSISTANCE SECOURS</p>	<p>Coût unitaire variant de 15 € à 120 € exonérés de TVA selon la formation (initiation au défibrillateur, SST¹⁵...) et le caractère inter-entreprises et Intra-entreprises de la formation</p>	<p>3 ans à compter du 01/01/2014</p>
<p><u>2014-AJ-n°004</u></p>	<p>Marché public n°2013-20 Groupement de commandes</p>	<p>Lot 4 : Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité - risques spécifiques</p>	<p>S.A.S C.E.P.M.G</p>	<p>Coût unitaire variant de 55 € HT, soit 65,78 € TTC à 250 € exonérés de TVA selon la formation (risques chimiques ; réception, montage et démontage échafaudage...) et le caractère inter-entreprises et Intra-entreprises de la formation</p>	<p>3 ans à compter du 01/01/2014</p>



¹³ Habilitation électrique Haute tension et Basse tension de niveau 0

¹⁴ Habilitation électrique Basse tension

¹⁵ Sauveteur Secouriste du Travail

<p><u>2014-AJ-n°005</u></p>	<p>Marché public n°2013-20 Groupement de commandes</p>	<p>Lot 5 : Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité - risques incendie</p>	<p>France ASSISTANCE SECOURS</p>	<p>Coût unitaire variant de 200 € à 1 500 € exonérés de TVA selon la formation (évacuation, SSIAP¹⁶ ...) et le caractère inter-entreprises et Intra-entreprises de la formation</p>	<p>14.02.001- 10/12 3 ans à compter du 01/01/2014</p>
<p><u>2014-AJ-n°006</u></p>	<p>Marché public n°2013-20 Groupement de commandes</p>	<p>Lot 6 : Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité - risques alimentaires</p>	<p>SARL HYSEQUA</p>	<p>Coût unitaire variant de 160 € HT, soit 191,36 € à 190 € HT, soit 227,24 € TTC selon la formation (les bonnes pratiques de l'hygiène en restauration, évaluer son dispositif de maîtrise de l'hygiène HACCP¹⁷ ...) et le caractère inter-entreprises et Intra-entreprises de la formation</p>	<p>3 ans à compter du 01/01/2014</p>
<p><u>2014-AJ-n°007</u></p>	<p>Marché public n°2013-20 Groupement de commandes</p>	<p>Lot 7 : Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité - Permis de conduire</p>	<p>SARL ECF CESR FP</p>	<p>Coût unitaire variant de 200 € à 1 600 € exonérés de TVA selon la formation (mention B96¹⁸, permis CE¹⁹ ...) et le caractère inter-entreprises et Intra-entreprises de la formation</p>	<p>3 ans à compter du 01/01/2014</p>



¹⁶ Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne de niveau 1
¹⁷ Hazard Analysis Critical Control Point = méthode d'analyse des dangers et des points critiques à maîtriser
¹⁸ Permis véhicule de catégorie B + remorque PTAC (poids total avec charge) > 750 kg
¹⁹ Permis camion et véhicule PTAC de catégorie C + remorque PTAC (poids total avec charge) > 750 kg

2014-AJ-n°008	Marché public n°2013-20	Lot 8 : Achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité - Référent hygiène et sécurité	NIVARD BRUNO CONSEIL	Coût unitaire variant de 120 € HT, soit 143,52 € TTC à 150 € HT, soit 179,40 € TTC selon la formation (membre du président du CHSCT ²⁰ , formation initiale des conseillers et assistants en prévention...) et le caractère inter-entreprises et Intra-entreprises de la formation	14.02.001 - 11/12 3 ans à compter du 01/01/2014
	Groupement de commandes				

Bâtiments et patrimoine :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
2014-AJ-n°017	Contrat de prestations de services	Traitement préventif contre les nuisibles de type souris pour le local situé 87 cours des Girondins	ECOLAB	Coût : 398 € HT, soit 476 € TTC	1 an à compter du 06/01/2013

Marchés publics et affaires juridiques :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
2013-AJ-n°193	Avenant n°4 au contrat d'assurance véhicules à moteur	Régularisation de la cotisation 2013	SMACL	Moins-value : 64,53 € TTC	Le 24/12/2013
2013-AJ-n°201	Marché public n°2013-05	Assistance juridique générale	LLC ASSOCIES	Coût : 16 000 € HT, soit 19 136 € TTC	1 an à compter du 01/01/2014



Le Conseil communautaire, en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions, étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

21/02/2014
23/02/2014

Le Président,
Gilbert MITTERRAND



Pour expédition conforme
Gilbert MITTERRAND, Président,
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

